

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026	
Date d'affichage et de convocation 5 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 21	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Flavien PARISI. <u>Pouvoirs:</u> Olivier BECRET à Nicole BERGERAT, Gilles MEKLER à Benoit FARRAN, Antoine CALDICOTE à Catherine GASTAN-KLUG <u>Absents:</u> Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Nathalie CHEVALLIER et Corinne GARREAU. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POULLIE

2026/010 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre 2024 par Roissy Pays de France Agglomération, et reconduit dans le cadre du budget primitif 2026, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2025 (*différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué*).

En l'espèce elle s'établit à 7 910 €.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (*rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023*), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- l'école Marcel Pagnol
- le complexe André Malraux

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2023, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- au titre des fluides :

- Soit un total de 21 603,45 € HT.
- Soit un montant de TVA de 4 028,95€.
- Soit un total de 25 632,40 € TTC au titre des fluides

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 0 €, il en résulte un coût net de 25 632,40 €.

Elles concernent l'équipement municipal suivant :

- l'école Marcel Pagnol
- le complexe André Malraux

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 7 910 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°25.225 du 18 décembre 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adoptant son budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours de 7 910 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :
 - l'école Marcel Pagnol
 - le complexe André Malraux
- **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève 25 632,40 € ainsi décomposés :
 - Soit un total de 21 603,45 € HT.
 - Soit un montant de TVA de 4 028,95€.
 - Soit un total de 25 632,40 € TTC au titre des fluides
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le Secrétaire,

Martine POULLIE



Fait et délibéré le 11/02/2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles